

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-07

**Objet : Délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président**

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

**PRESENTS :**

- |                          |  |                              |
|--------------------------|--|------------------------------|
| - ADENOT Dominique       | - CLODONG Nicolas                          | - LIBERT-ALBANEL Charlotte   |
| - ADOMO Caroline         | - COCQ François                            | - LOUVIGNÉ Robin             |
| - AMAR Sophie            | - DALLEAU Isabelle                         | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DE FONTAINE VIVE -<br>CURTAZ Marie-Laure | - MARTIN Jacques J.P.        |
| - BARNOYER Thierry       | - DEGRASSAT Alain                          | - MARTINEAU Pascale          |
| - BEAUDOUIN Patrick      | - DRAI Carole                              | - MEDINA Marc                |
| - BEGAT Jean-Philippe    | - DUVAUDIER Michel                         | - PANNETIER Gilles           |
| - BENISTI Jacques Alain  | - FACCHINI Monique                         | - PARRAIN Mary France        |
| - BENSOUSSAN Éric        | - FAUTRE Christian                         | - PASTERNAK Jean-Jacques     |
| - CADEDDU Jean-Luc       | - GAILHAC Benoît                           | - PAVIE Alain                |
| - CAILLEREZ Adrien       | - GAILLARD René                            | - PINEL Vincent              |
| - CANALES Chantal        | - GAUTRAIS Jean-Philippe                   | - PIO Régis                  |
| - CAPITANIO Olivier      | - GICQUEL Hervé                            | - PRIMEVERT Catherine        |
| - CAPORAL Chrysis        | - GRESSIER Jean-Jacques                    | - RASETTI Christine          |
| - CARPENTIER Agnès       | - GUIGNARD Jean-Jacques                    | - RISPAL Yoann               |
| - CARREZ Gilles          | - HERBERT Delphine                         | - ROESCH Germain             |
| - CARTIGNY Pierre        | - HOUDOT Florence                          | - ROYER Christel             |
| - CERCLEY Nicole         | - KARACA Sengul                            | - RYNINE Christine           |
| - CHABOT Sabine          | - KENNEDY Marie                            | - SPILBAUER Jean-Pierre      |
| - CHARBONNEL Michèle     | - LAMBERT Gérard                           | - TOLLARD Virginie           |
| - CHARDIN Sylvie         | - LE BIDEAU Dominique                      | - TRICOCHÉ Annie             |
| - CHAULIEU Stéphane      | - LE GUILLOU Patrick                       | - VISCARDI Jacqueline        |
| - CHETARD Catherine      | - LEBEAU Pierre                            | - VOGUET Jean-François       |
| - CIPRIANO Philippe      |  | - ZELIOLI Valérie            |

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pouvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160208-16-07-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

**ABSENT NON REPRESENTE :**

- Monsieur LAFON Laurent, 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur CAMBON Christian, 12<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire
- Monsieur SEMO, Conseiller de Territoire

**Soit 84 conseillers présents ou représentés,**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160208-16-07-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

**OBJET : Délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau, dans son ensemble, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de ce même article, le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent également recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus,

**CONSIDERANT** que les délégations d'attribution du Conseil de Territoire au Président ont pour objectif d'assurer à l'administration intercommunale plus de rapidité d'exécution dans la gestion des affaires courantes et d'alléger les travaux du Conseil de Territoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'accorder au Président un certain nombre de délégations,

**DELIBERE,**

Nombre de votants : 84

Votre contre : 0

Vote pour : 82

Absentions : 2

**DECIDE** d'accorder au Président du Conseil de Territoire et pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions suivantes :

1. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € (valeur de cession) par bien et d'autoriser la signature des conventions de promesses synallagmatiques de vente de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.
2. Autoriser la constitution et la présentation de dossiers de demande de tous types de subventions et d'aides financières aux divers organismes compétents.
3. Intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou défendre L'établissement public territorial dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :  
En première instance, en appel ou en cassation ;  
En défense ou en demande ;  
Par voie d'action ou par voie d'exception ;  
Y compris les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.  
Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ;  
Pour la protection fonctionnelle des agents et des élus ;  
En procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et passer les actes qui s'y rattachent.

Accuse de réception en préfecture  
094-249400078-20160208-16-07-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

5. Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.
6. Régler les conséquences dommageables des sinistres dans la limite de 100 000 euros dans lesquels est impliqué l'Etablissement Public Territorial et accepter les indemnités proposées par les compagnies d'assurance et intermédiaires pour le règlement de ces sinistres.
7. Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim, dans les cas et conditions prévues par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de l'établissement public territorial.
8. Autoriser l'ouverture et le transfert des crédits inscrits au budget approuvés par le Conseil de l'établissement public territorial.
9. Veiller à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.
10. Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de mise à disposition de services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.
11. Procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation après discussion au bureau et à l'exécution de tous les marchés publics, accords-cadres, d'un montant inférieur ou égal au seuil des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et services en fonction des montants fixés par la réglementation nationale et européenne. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces marchés publics, accords-cadres et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix unitaires, relatifs à ces marchés publics, accords-cadres, dans le respect du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.
12. Approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés du territoire.
13. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, étant précisé que cette délégation s'étend à l'application des clauses contractuelles suivantes :
  - La possibilité d'effectuer des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
  - La faculté de modifier l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable ;
  - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
  - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
  - La possibilité de rembourser par anticipation les prêts ;
  - La possibilité de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.(Cette délégation s'étend à la signature de tous les avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques décrites ci-dessus).
14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
15. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières des villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

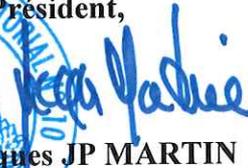
**DECIDE** que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées au code.

Accusé de réception en préfecture  
04 24 40 00 78 - 201602081607DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

**DIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-présidents ou les autres membres du bureau dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

**DIT** que Monsieur le Président sera tenu, de rendre compte à chaque réunion du Conseil de Territoire, des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160208-16-07-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016